

## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEA I

- Norme                                       Directive                                       Répertoire  
 Note explicative                                       Aide de travail                                       Etat de la technique

Titre / Article / chiffre / Alinéa: 25-03 / chiffre 6.9.2 / alinéa 4

Thème: Entourage de conduits de fumée comprenant des parties de construction conformes à la directive 12-03, chiffre 4.2.4, alinéa 4

Date: 03.05.2005

No 25-003f

### Publication:

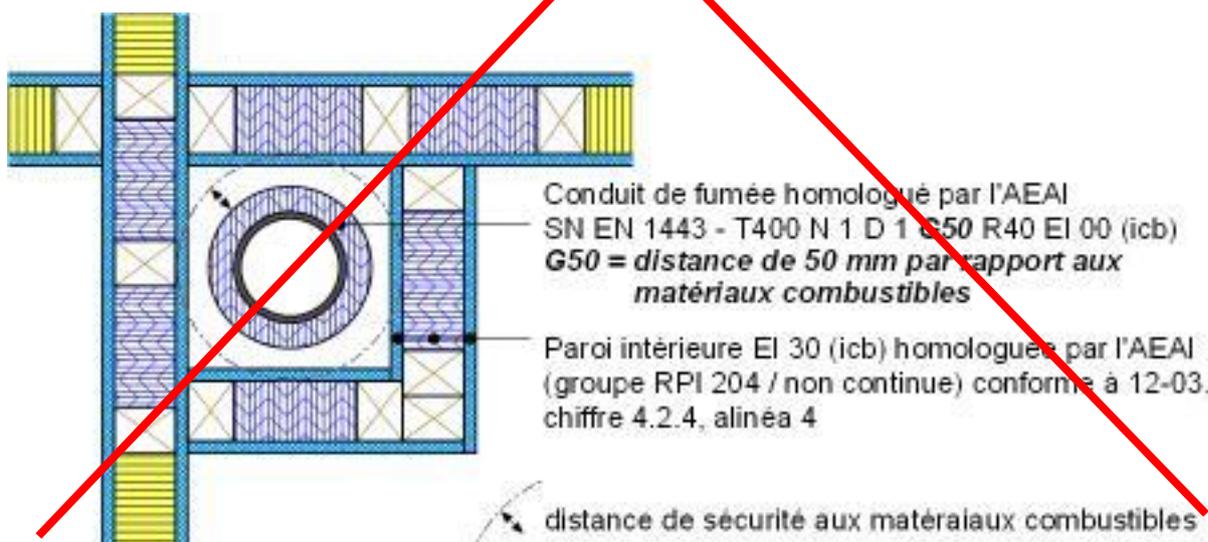
- commissions AEA I                                       autorités cant. protection incendie                                       publication générale

### Question:

Les parois intérieures conformes à la directive de protection incendie « Matériaux et parties de construction », chiffre 4.2.4, alinéa 4, peuvent-elles être prises en compte pour l'entourage en maçonnerie EI 30 (icb) de conduits de fumée dans les maisons individuelles (paroi à montants de bois homologuée par l'AEA I, avec isolation thermique incombustible et revêtement en plaques anti-feu des deux côtés, classification EI 30 (icb))?

### Réponse:

Un entourage avec des parties de construction conformes à la directive 12-03, chiffre 4.2.4, alinéa 4, est possible, à condition de pouvoir observer la distance de sécurité exigée dans le document d'homologation du conduit de fumée. Seuls peuvent être utilisées des parties de construction qui supportent les sollicitations thermiques (température de surface possible: 65 K).



Etant donné que des expériences négatives ont été faites avec la FAQ 25-003, celle-ci est déclarée non valable avec effet immédiat. Pour l'installation de conduits de fumée verticaux, il faut donc dès à présent utiliser exclusivement des parties de construction homologuées des groupes no 401, 402 et 403 du Répertoire de la protection incendie et des matériaux spécifiés sous chiffre 6.9, page 35, de la directive de protection incendie "Installation thermiques".

